



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

21 octobre 2020

**Extrait du procès-verbal concernant les points à l'ordre du jour  
relatifs à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH).**

**8.1 Mandat à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre les modalités de décisions relatives à la fixation des valeurs d'achat et de service des points du régime R1 et du régime R2, pour l'année 2021**

**M. le Président.** - Je vais laisser le Directeur général nous présenter les éléments relatifs à ce point.

**M. A. Debetz, Directeur général.** - Je serai très bref parce que nous en avons parlé déjà. Il y a trois délibérations à prendre : une délibération qui donne mandat au Conseil d'administration et deux prises d'acte.

Chaque année, l'Assemblée générale donne mandat au Conseil d'administration pour fixer les valeurs d'achat et de service des points du Régime R1 et du Régime R2, car celles-ci ne sont pas encore connues à ce jour.

Ce point fera l'objet de la première délibération.

Les deux délibérations suivantes sont des prises d'acte.

**8.2 Mise en œuvre de la transformation du régime en PERI**

La première prise d'acte concerne la mise en œuvre de la transformation du régime en Plan Épargne Retraite Individuel.

Il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte de cette transformation du régime CRH en Plan Épargne Retraite Individuel (PERI) découlant de la loi PACTE.

En l'occurrence, il s'agit de prendre acte.

*L'Assemblée générale prend acte de la mise en œuvre de la transformation du régime en PERI.*

**8.3 Création d'un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) en 2020**

Cette deuxième prise d'acte de la troisième délibération concerne la création d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire « FRPS », largement évoquée ce matin. Là aussi, il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte du transfert de la CRH de la société d'assurance Allianz Vie vers le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) Allianz Retraite qui a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel le 4 septembre dernier.

**M. le Président.** - Sur les deux derniers points, que l'on soit favorable ou pas, on ne peut que prendre acte dès lors que ce sont des choses qui nous échappent.

S'agissant du FRPS, je le répète, nous avons été très vigilants pendant la phase d'instruction. Dans le même temps, nous avons échangé avec la DGOS sur le sujet pour lui faire part de nos inquiétudes mais aussi de notre vigilance, en lui demandant de l'être

autant que nous sur ce sujet. En effet, c'est une évolution très importante et il convient d'être extrêmement prudent dans les années à venir.

*L'Assemblée générale prend acte de la création d'un FRPS en 2020.*

Quant à la première délibération, bien que l'on ne dispose pas des valeurs d'achat des Régimes R1 et R2 pour l'année 2021, il faut néanmoins que l'on se prononce.

La délibération se lit comme suit :

*L'Assemblée générale donne mandat au Conseil d'Administration du C.G.O.S pour la fixation des valeurs d'achat et de service des points du régime R1 et du régime R2, pour l'année 2021.*

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Berrette ?

**M. Berrette (CGT).** - Mon propos sera similaire à celui pour la délibération relative à la CRH, à savoir que nous pensons qu'il n'appartient pas au Conseil d'administration de voter ce genre de problématique mais plutôt à une association d'affiliés et d'allocataires - association qu'il faudra peut-être arriver à faire un jour - dans la mesure où c'est leur retraite. À mon sens, nous n'avons pas de mandat pour voter cela. Aussi, la CGT votera contre, comme d'habitude.

**M. le Président.** - Merci pour cette explication de vote. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? (*Non*)

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

*(Il est procédé au vote de la délibération n° 8.1)*

*Exprimés : 112 votants*

*NPPV : 0 voix*

*Contre : 24 voix (CGT, UNSA, SUD)*

*Abstention : 0 voix*

*Pour : 88 (FHF, CFDT, FO)*

***La délibération n° 8.1 relative aux orientations stratégiques est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.***

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.G.O.S

16 décembre 2020

### Délibération n° 13.3.1

**Objet : CRH / Fixation des paramètres 2021 du régime R1 (\*)**

Le conseil d'administration du C.G.O.S, réuni le 16 décembre 2020 à Paris sous la présidence de Monsieur Hervé LEON, Président ;

- Vu les articles 6 à 8, 11 à 14 et 17 des statuts de l'association relatifs, notamment, au Conseil d'Administration ;
- Vu les articles 8 et suivants du règlement intérieur ;
- Vu le document intitulé **Fixation des paramètres 2021**, transmis avec le dossier ;
- Vu l'avis de la Commission CRH réunie le 18 novembre 2020 ;
- Les administrateurs ayant été entendus,

### DÉCIDE

**Pour les points inhérents au régime R1, de maintenir pour 2021 les valeurs de service 2020 et d'appliquer un taux de revalorisation 2020 du capital de 0%.**

Point R1	Acquis à titre non onéreux	Acquis jusqu'au 31/12/1997	Acquis du 01/01/1998 au 01/07/2008
Valeur de service	0,4634 €	0,4840 €	0,5549 €
Taux de revalorisation du capital : 0%			

(\*) Points acquis jusqu'au 30 juin 2008 par les cotisants présents dans le régime au 31 mars 2008.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Le Président

  
Hervé LEON

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.G.O.S**

**16 décembre 2020**

**Délibération n° 13.3.2**

**Objet : CRH / Fixation des paramètres 2021 du régime R2 (\*)**

Le **conseil d'administration du C.G.O.S**, réuni le 16 décembre 2020 à Paris sous la présidence de Monsieur Hervé LEON, Président ;

- Vu les articles 6 à 8, 11 à 14 et 17 des statuts de l'association relatifs, notamment, au Conseil d'Administration ;
- Vu les articles 8 et suivants du règlement intérieur ;
- Vu le document intitulé **Fixation des paramètres 2021**, transmis avec le dossier ;
- Vu l'avis de la Commission CRH réunie le 18 novembre 2020 ;
- Les administrateurs ayant été entendus,

**DÉCIDE**

**De donner un avis favorable à la proposition N° 2 d'Allianz de fixation des paramètres 2021 pour le régime R2.**

Régime R2	2020	2021	
		Proposition 1	Proposition 2
Taux rendement de retraite	4%	3,75%	3,70%
Valeur d'achat	14,81 €	15,80 € (+ 6,68 %)	16,04 € (+ 8,3 %)
Valeur de service	0,5924 €	0,5924 €	0,5936 € (+ 0,20 %)
Taux de revalorisation du capital	0,85%		

(\*) Points acquis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 par les cotisants présents dans le régime au 31 mars 2008 et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 par les affiliés entrés dans le régime à compter de cette date.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Le Président

Hervé LEON

